récupération et recyclage

PROPOSITION DE ZONES PRIORITAIRES ET STRATÉGIE D'IMPLANTATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Québec

86-01709/

PROPOSITION DE ZONES PRIORITAIRES
ET STRATÉGIE D'IMPLANTATION
DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Dépôt légal - 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12605-X

Envirodoq 850320

Ministère de l'Environnement

PROPOSITION DE ZONES PRIORITAIRES ET STRATÉGIE D'IMPLANTATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

par

Jean-Louis-Chamard

DIRECTION DE LA RÉCUPÉRATION
ET DU RECYCLAGE

Québec

Février 1985

INTRODUCTION

À l'occasion du sommet socio-économique sur la récupération et le recyclage du papier et du verre, le ministère de l'Environnement du Québec s'est engagé à soumettre à ses partenaires un plan de développement de la collecte sélective. "Proposition de zones prioritaires et stratégie d'implantation de la collecte sélective" propose un plan visant à réaliser le développement de la collecte sélective. Cette proposition repose sur des études qui visent à faire connaître ce qu'est la collecte sélective, ce qu'elle implique comme infrastructure de participation et ses impacts économiques, sociaux et environnementaux.

La proposition des zones prioritaires repose sur des critères d'ordres économique, démographique, sociologique et géographique. C'est ainsi que dans les rapports précédents, on a identifié les composantes nécessaires à la définition des zones prioritaires et que celles-ci sont définies en fonction de ces paramètres, afin d'harmoniser le développement de la collecte sélective avec celui du marché des ressources secondaires.

PROPOSITION DE ZONES PRIORITAIRES

Le territoire du Québec est étendu et comprend une diversité de caractéristiques qu'il faut considérer dans la planification stratégique d'activités d'envergures, telles que la collecte sélective. Il faut donc définir des espaces où l'intervention des agents économiques se fera de façon prioritaire et ordonnée. Une zone prioritaire peut être définie dans l'espace, soit de manière précise et stricte offrant peu de place au changement, ou en définissant des espaces suffisamment grands de manière à ce que les agents économiques soient en mesure de préciser, à l'intérieur d'une zone, les localités à favoriser.

On a privilégié l'approche d'une zone prioritaire de développement de la collecte sélective suffisamment vaste pour permettre aux agents économiques, y compris l'État et les municipalités, de définir eux-mêmes, à l'intérieur d'une zone prioritaire l'ordre d'importance en fonction de l'optimisation des efforts de chacun. Chaque zone prioritaire est définie comme la résultante de l'ensemble de facteurs clés, c'est-à-dire la somme des atouts de chacun de ces facteurs selon l'importance de leur impact. Une zone prioritaire de développement de la collecte sélective est donc un ensemble de régions caractérisé par des avantages communs plus ou moins forts, au niveau des facteurs clés ayant un impact optimal sur le recyclage des ressources secondaires. Les facteurs clés sont les espaces économiquement viables en fonction des coûts de transport, le potentiel estimé de ressources secondaires récupérables, la capacité d'utilisation des marchés et la densification du territoire.

L'espace économiquement viable, en fonction des coûts de transport, représente la distance maximale entre l'origine des ressources secondaires et la destination, soit les marchés, en tenant compte du prix payé, du coût du tri, du conditionnement et du transport. Les espaces des ressources secondaires, telles que le carton, le papier fin, le papier journal, le papier mixte et le verre sont majoritairement compris entre Rivière-du-Loup à l'est, la frontière sud et ouest du Québec et la limite nord de l'écoumène de la vallée du Saint-Laurent. Cet espace est circonscrit aux régions administratives de Québec, de la Mauricie et des Bois-Francs, de l'Estrie et de Montréal.

Le potentiel estimé de ressources secondaires récupérables est fondé sur le maximum de ressources secondaires issues des

téchets ménagers et les rendements effectifs identifiés lors de collectes sélectives implantées au Québec et ailleurs. En ce sens, le potentiel estimé représente la quantité réaliste de ressources secondaires que l'on récupère en implantant un système de collecte sélective à l'ensemble d'une région. On constate que les concentrations de population génèrent un potentiel estimé important, ayant donc un impact sur le développement de l'industrie du recyclage.

Étroitement liée au potentiel estimé de ressources secondaires récupérables, la capacité des marchés influence le développement de la collecte sélective. En effet, la collecte sélective constitue un moyen d'approvisionner les marchés des ressources secondaires. Il faut donc que la capacité d'utilisation des marchés soit suffisante pour absorber le surplus provenant du développement de la collecte sélective. On a remarqué dans les analyses précédentes que cette capacité d'utilisation des équipements installés est suffisante, du moins à court terme, pour permettre le développement de la collecte sélective. De plus, les prévisions d'augmentation des capacités installées démontrent qu'il ne devrait pas avoir lieu de prévoir d'engorgement des marchés avec le développement de la collecte sélective. Cependant, il peut y avoir un certain "dumping" au niveau des importations et ainsi faire chuter les prix intérieurs des ressources secondaires, y compris celles issues de la collecte sélective.

La densification du territoire repose sur le principe que plus le gisement de ressources secondaires est concentré dans l'espace, plus les coûts pour l'exploiter sont relativement bas. ce principe s'applique au niveau de la collecte sélective, d'autant plus que ce sont les coûts de collecte qui influencent le plus sa rentabilité. Les coûts de collecte sont en relation directe

avec la concentration de population, donc l'urbanisation. La vallée du Saint-Laurent est le territoire du Québec où l'urbanisation est la plus avancée.

Compte tenu de l'importance et de l'impact de ces quatre facteurs clés sur le développement de la collecte sélective, on a identifié trois zones prioritaires de développement (figure 1).

- Zone prioritaire "1"; comprenant les régions administratives de Québec, de la Mauricie et des Bois-Francs, de l'Estrie et de Montréal;

- Zone prioritaire "2"; comprenant les régions administratives du Saguenay et du Lac Saint-Jean et de l'Outaouais;

- Zone prioritaire "3"; comprenant les régions administratives de la Gaspésie et du Bas St-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord.

La zone prioritaire "1" offre les possibilités les plus intéressantes au niveau de la collecte sélective. La concentration des marchés des ressources secondaires, l'urbanisation, le potentiel de ressources secondaires récupérables de cette zone présentent les chances de rentabilisation les plus grandes. La priqrité donnée à ce territoire offrira des possibilités très intéressantes pour le développement des marchés. En effet, l'accroissement des ressources secondaires récupérées dans cette zone et la présence de marchés bien implantés dans celle-ci feront que l'augmentation de la capacité d'utilisation des ressources secondaires sera perçue par les recycleurs comme intéressante et avantageuse.

Cette augmentation favorisera à son tour le développement de la collecte sélective à l'intérieur de cette zone et en périphérie par la suite.

La zone prioritaire "2" présente des possibilités intéressantes pour le développement de la collecte sélective, particulièrement autour des capitales régionales. La présence de quelques marchés, l'urbanisation de ces zones d'attraction et le potentiel de ressources secondaires que l'on peut y retrouver permettent la possibilité d'implanter la collecte sélective, même à court terme. Cependant, l'ensemble de la zone prioritaire "2" offre des caractéristiques moins intéressantes que la première et il faudra attendre la consolidation des marchés pour implanter massivement la collecte sélective.

La zone prioritaire "3" offre des possibilités ponctuelles de développement de la collecte sélective. L'éloignement des marchés, les grands espaces non urbanisés et le potentiel relativement faible de ressources secondaires récupérées font que cette zone est nettement moins intéressante à développer. Quoiqu'il en soit, certaines localités présentant des caractéristiques particulières, peuvent développer un système de collecte sélective adapté à ce milieu. La présence de marchés dans ces régions favoriserait ce développement.

Le développement de la collecte sélective doit donc se faire, dans la mesure du possible, dans cet ordre de priorité. Cependant, des considérations locales peuvent faire en sorte qu'une localité qui bénéficie de conditions exceptionnelles, puisse devancer l'ordre de priorité.

Par ailleurs, l'accueil que les municipalités et les citoyens feront à ce nouveau mode de gestion de leurs déchets variera selon le rythme d'implantation de la collecte sélective, à l'intérieur d'une zone prioritaire. On croit que les avantages de la collecte sélective sont assez évidents, à moyen terme, pour que plusieurs municipalités mettent en place tel un système et contribuent ainsi à son développement.

Les zones prioritaires de développement de la collecte sélective feront l'objet d'études de scénarios d'implantation régionaux en fonction des régions administratives. Ces scénarios d'implantation régionaux constituent un avant-projet de collecte sélective et proposent à la région étudiée un programme de réalisation. À l'étape suivante du projet, on préparera, en collaboration avec la municipalité régionale de comté ou la municipalité, un scénario d'implantation de la collecte sélective et un échéancier de réalisation. Ces étapes permettront aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de s'engager dans un nouveau mode de gestion de leurs déchets en ayant un maximum d'informations leur permettant d'évaluer les impacts de la collecte sélective dans leur milieu.

STRATÉGIE D'IMPLANTATION

Le développement de la collecte sélective doit faire l'objet d'une stratégie d'implantation permettant de coordonner les efforts des agents économiques et politiques afin d'en optimiser les résultats. La définition des zones prioritaires fait que l'on privilégie, à court et à moyen terme, des régions du Québec par rapport à d'autres. La zone prioritaire 1, qui comprend essentiellement la vallée du Saint-Laurent, sera le territoire où les actions visant la

promotion et l'implantation de la collecte sélective seront privilégiées.

Cette zone prioritaire comprend le coeur du Québec et est caractérisée par deux municipalités très importantes pour le développement de la collecte sélective, Montréal et Québec. Montréal a déjà manifesté des réticences concernant l'implantation de la collecte sélective sur son territoire. Le risque de manque de déchets à brûler dans son incinérateur est la principale raison invoquée. D'autre part, la Communauté urbaine de Québec, dont la ville de Québec fait partie, poursuit une étude relativement à l'implantation de la collecte sélective sur son territoire et en évalue l'impact sur le rendement de l'incinérateur régional. Ces deux cas démontrent qu'il faut développer une stratégie d'implantation qui tienne compte des volontés exprimées par le monde municipal et des particularités locales.

Le développement de la collecte sélective repose sur la participation des citoyens au tri à la source. Cette participation étant basée sur le volontariat et le sens civique des citoyens, l'implantation de la collecte sélective doit donc s'effectuer en tenant compte de ces aspects. Le succès ou l'échec de l'implantation de la collecte sélective repose donc sur la sensibilisation des citoyens au tri à la source. Cette implantation s'effectuera donc au rythme imposé par les municipalités, en accord avec les zones prioritaires déjà identifiées. Il s'agit de mettre en pratique le principe de la concertation et de favoriser les municipalités qui sont disposées à implanter un système de collecte sélective. D'ailleurs plusieurs municipalités ont manifesté le désir d'implanter ce nouveau mode de gestion des déchets ou d'obtenir les informations nécessaires dans ce but.

FAVORISER LA ZONE PRIORITAIRE "1"

La zone prioritaire "1" comprend les quatre régions administratives du coeur du Québec. L'importance de ce territoire en termes économique et démographique ne fait pas de doute. Il en est de même au niveau du recyclage des ressources secondaires. Qu'il suffise de rappeler que ces régions accaparent 92 pour cent de la capacité totale et d'utilisation des ressources secondaires récupérées, et 236 000 tonnes (83 pour cent) du potentiel estimé des ressources secondaires récupérées. Il faut donc accorder la priorité à cette zone. Les études de scénarios d'implantation régionales offrent la possibilité de dégager un ordre d'importance parmi ces régions. Cet ordre se définit comme suit:

1-A: région de la Mauricie et des Bois-Francs;
1-B: région de Québec;
1-C: région de l'Estrie;
1-D: région de Montréal.

La région de la Mauricie et des Bois-Francs (1-A) a déjà commencé à implanter la collecte sélective et la population est favorable à la poursuite de cette approche. Les municipalités de Victoriaville, Arthabaska, Louiseville, entre autres, ont déjà intégré la collecte sélective à leur gestion des déchets. Il est donc souhaitable d'accentuer cet effort et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires afin d'en favoriser le développement.

La région de Québec (1-B) accueillera, au cours des prochains mois, la première usine de désencrage du papier journal au Québec. La Communauté urbaine de Québec a déjà demandé à ses services techniques d'étudier la faisabilité d'implanter une collecte sélective sur son territoire et d'en évaluer l'impact sur l'incinéra-

teur régional. Ces deux actions démontrent l'importance de privilégier cette région et de stimuler le développement de la collecte sélective. Il faudra assurer un approvisionnement stable et en quantité suffisante à l'usine de désencrage en construction et ce seul item incite à accentuer les actions au niveau de la région de Québec.

La municipalité de Sherbrooke a déjà manifesté l'intention d'intégrer la collecte sélective à sa gestion des déchets et a prévu des sommes importantes à son budget. L'importance de cette municipalité et la présence de marchés à proximité font que la région de l'Estrie (1-C) doit faire l'objet d'une attention particulière.

Enfin, il ne faut pas négliger la région de Montréal (1-D), puisque celle-ci a un poids économique et démographique très important. On doit cependant s'assurer de la volonté d'intégrer la collecte sélective à la gestion actuelle des déchets et que la concertation amène des actions visant l'expression de ce nouveau mode de développement. La concentration des marchés dans cette région favorise aussi l'implantation de la collecte sélective.

CONCLUSION

Les espaces économiquement viables en fonction des coûts de transport, le potentiel estimé des ressources secondaires récupérées, la capacité maximale d'utilisation des équipements de recyclage en place et la densité des populations sont les facteurs clés qui ont permis de définir des zones prioritaires à l'intérieur des limites du Québec. Une zone prioritaire se définit comme étant un territoire où les avantages plus ou moins importants des facteurs clés

assurent le succès de l'implantation de la collecte sélective. Ainsi, il se dégage trois zones prioritaires de développement de la collecte sélective. La zone "1" comprend les régions de Québec, de la Mauricie et des Bois-Francs, de l'Estrie et de Montréal. La zone "2" intègre les régions du Saguenay et du Lac Saint-Jean et de l'Outaouais. Et, la zone "3" inclut les régions de la Gaspésie etdu Bas Saint-Laurent, de l'Abitibi et du Témiscamingue et de la Côte-Nord. La définition de ces zones prioritaires permet d'envisager l'étude de scénarios d'implantation régionaux afin de préciser les données nécessaires au développement de la collecte sélective, de proposer un programme d'implantation et de fournir les arguments nécessaires aux décideurs locaux, notamment les municipalités et les industries.

Afin d'assurer l'implantation de la collecte sélective, on doit privilégier les actions visant à favoriser la participation des citoyens au tri à la source. Il s'agit donc de soutenir une approche de concertation et un dialogue constructif avec les partenaires concernés dans le développement de la collecte sélective.

Les actions favorisant l'implantation de la collecte sélective au niveau de la zone prioritaire "1" s'effectueront selon un certain ordonnancement. Ainsi la région de la Mauricie et des Bois-Francs sera la première à développer un scénario d'implantation régional, suivie de la région de Québec, de l'Estrie et de Montréal. Cet ordonnancement permettra aux marchés de réagir à cette nouvelle offre de ressources secondaires et d'en favoriser le développement.
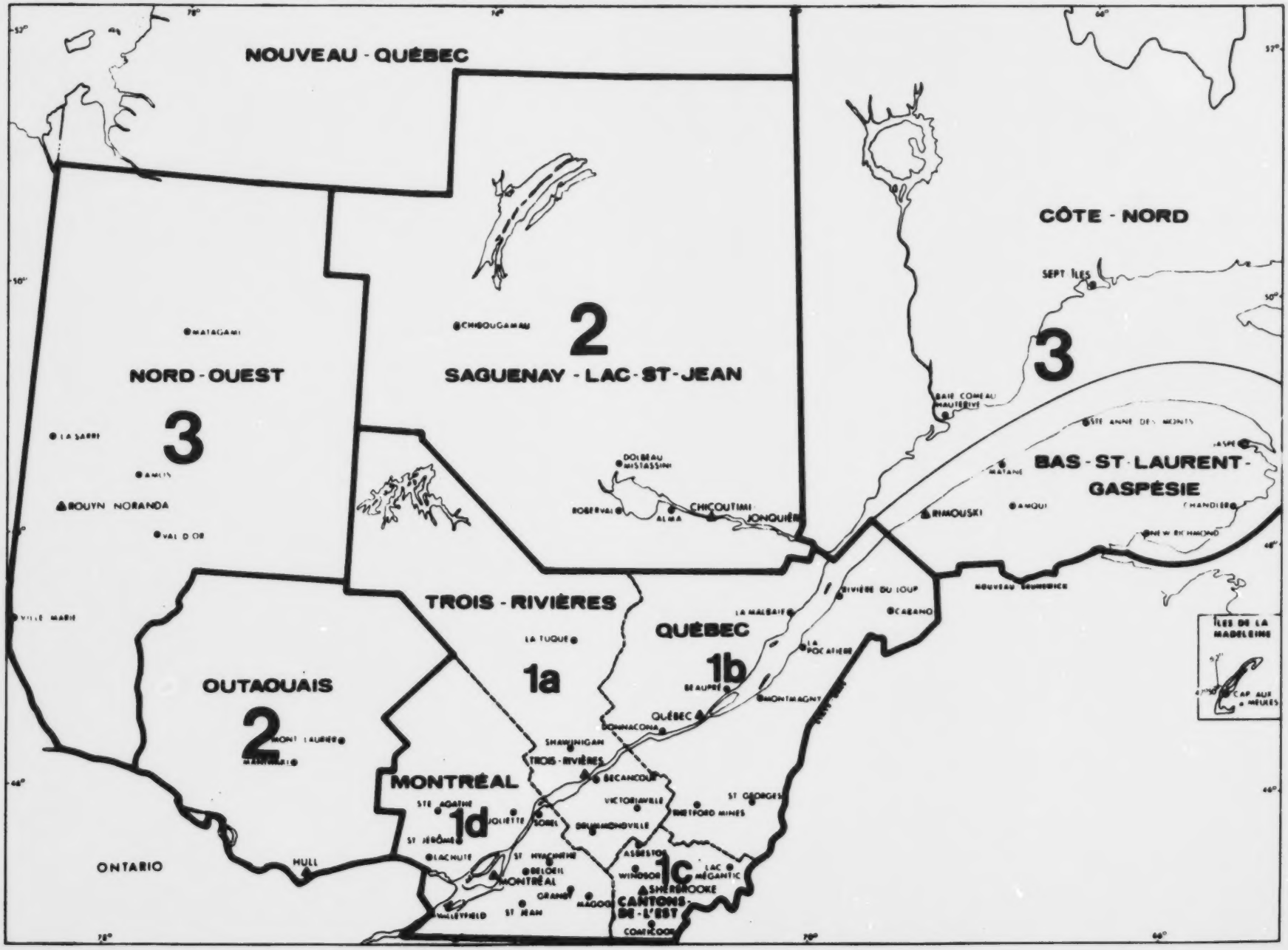
Figure: I Zones prioritaires d'implantation de la collecte sélective